

PRINCIPALES COTISATIONS SUR SALAIRES BRUTS			
Charges sur salaire brut <i>Salaire mensuel de base : 151,67H</i>	Base (1)	Cotisations à la charge	
		du salarié	de l'employeur(2)
CSG non déductible et CRDS	98,25 % brut (3)	2,90%	-
CSG déductible	98,25 % brut (3)	5,10%	-
Sécurité sociale			
* assurance maladie	totalité	0,75% (4)	12,89%
* assurance vieillesse plafonnée	tranche A	6,90%	8,55%
* assurance vieillesse déplafonnée	totalité	0,40%	1,90%
* allocations familiales	totalité	-	5,25% (5)
* accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30%
Cotisation logement (FNAL)			
* employeur < 20 salariés	tranche A	-	0,10%
* employeurs > 20 salariés et +	totalité	-	0,50%
Assurance chômage	tranches A+B	2,40%	4,05% (6)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A+B	-	0,20%
APEC (cadres)	tranches A+B	0,024%	0,036%
Retraites complémentaires			
* non cadres (Arrco)	tranche 1 (7)	3,10%	4,65%
* non cadres (Arrco)	tranche 2 (7)	8,10%	12,15%
* cadres (Arrco)	tranche A	3,10%	4,65%
* cadres (Agirc)	tranche B	7,80%	12,75%
* cadres supérieurs (Agirc)	Tranche C	variable (8)	variable (8)
* cadres (CET)	tranches A+B+C	0,13%	0,22%
* cadres (AGFF)	tranche A	0,80%	1,20%
* cadres (AGFF)	tranche B+C	0,90%	1,30%
* non cadres (AGFF)	tranche 1 (7)	0,80%	1,20%
* non cadres (AGFF)	tranche 2 (7)	0,90%	1,30%
Prévoyance décès cadres	tranche A	-	1,50%
Contribution au dialogue social (Ex Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales)	totalité	-	0,016%
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8,00%
Versement de transport (10)	totalité	-	variable

Renvois - Cf. commentaires ci-dessous

REDUCTION DE CHARGES SOCIALES PATRONALES FILON (CAS GENERAL)	
Jusqu'à 19 salariés	
(0,2814 / 0,6) x [1,6 x (17 981,60 €* / rémunération annuelle brute du salarié) - 1]	
* Smic annuel de 117 981,60 €	
A partir de 20 salariés	
(0,2854 / 0,6) x [1,6 x (17 981,60 €* / rémunération annuelle brute du salarié) - 1]	
* Smic annuel de 117 981,60 €	

- (1) Tranche A : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale - Tranche B : de 1 à 4 plafonds mensuels de Sécurité sociale; tranche C : de 4 à 8 plafonds mensuels de Sécurité sociale.
 (2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale dite « réduction Fillon ».
 (3) Base CSG et CRDS : salaire brut majoré de certains éléments de rémunération moins abattement forfaitaire de 1,75 % (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale).
 (4) Pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle, une cotisation salariale supplémentaire s'applique. Son taux est fixé à 1,50 % depuis le 1er janvier 2012.
 (5) Depuis le 1er janvier 2015, ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 1,6 Smic.
 (6) Pour certains CDD de très courte durée, la part patronale de la cotisation d'assurance chômage est majorée à 4,5 % (CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois), 5,5 % (CDD d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois) ou 7 % (CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 mois). Cette majoration n'étant notamment pas applicable aux CDD de remplacement, CDD saisonniers ou encore si le salarié en CDD est finalement embauché en CDI.
 (7) Tranche 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale; tranche 2 : 1 à 3 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.
 (8) Sur la tranche C, la répartition employeur-salarié est variable. Le taux global est de 20,55 %.
 (9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.
 (10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants

SMIC & MINIMUM GARANTI		Montant
Smic horaire brut		9,88 €
smic mensuel brut		1 498,47 €
Minimum garanti		3,57 €

SMIC MENSUEL*		
Horaire hebdo	Nb H/Mois	Smic/Mois
35H	151 2/3h	1 498,47 €
36H (1)	156h	1 551,98 €
37H (1)	160 1/3h	1 605,45 €
38H (1)	164 2/3h	1 659,05 €
39H (1)	169h	1 712,53 €
40H (1)	173 1/3h	1 766,00 €
41H (1)	177 2/3h	1 819,60 €
42H (1)	182h	1 873,08 €
43H (1)	186 1/3h	1 926,55 €
44H (2)	190 2/3h	1 990,87 €

(1) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36e à la 43e incluse) sont majorées de 25 %

(2) A partir de la 44e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %

PLAFOND SECURITE SOCIALE	
Salaire payé	Smic/Mois
Brut/trimestre	9 933,00 €
Brut/mois	3 311,00 €
Brut/quinzaine	1 656,00 €
Brut/semaine	764,00 €
Brut/jour	182,00 €
Brut/horaire (1)	25,00 €

(1) Pour une durée inférieure à 5H

AVANTAGES NOURRITURE	
Frais de nourriture	En euros
1 repas	4,80 €
2 repas (1 journée)	9,60 €

FRAIS PROFESSIONNELS	
Frais de nourriture	En euros
Travaillant dans l'entreprise	6,50 €
En déplacement (hors restaurant)	9,10 €
En déplacement (restaurant)	18,60 €

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION				
Année	1er Trim	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2017	1650	1664	1670	
2016	1615	1622	1643	1645
2015	1632	1614	1608	1629
2014	1648	1621	1627	1625
2013	1646	1637	1612	1615
2012	1617	1666	1648	1639
2011	554	1593	1624	1638

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX				
Année	108,53	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2017	109,46	110	110,78	
2016	108,40	108,4	108,56	108,91
2015	108,32	108,38	108,38	108,41

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITES TERTIAIRES				
Année	1er Trim.	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2016	108,20	108,41	108,69	
2015	107,69	107,86	107,98	108,16
2014	107,38	107,44	107,62	107,8

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
Année	1er Trim.	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2016	125,26	125,25	125,33	
2015	125,19	125,25	125,26	125,28
2014	125	125,15	125,24	125,29

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES (EXERCICE DE 12 MOIS)	
Clôture exercice	Taux max déductible

	2017	2018
au 31 janvier	2,00%	1,65%
au 28 février	1,97%	1,63%
au 31 mars	1,93%	
au 30 avril	1,91%	
au 31 mai	1,89%	
au 30 juin	1,83%	
au 31 juillet	1,80%	
au 31 août	1,78%	
au 30 septembre	1,73%	
au 31 octobre	1,71%	
au 30 novembre	1,69%	
au 31 décembre	1,67%	

INDICE ET TAUX D'INTERET			
Indice National du Bâtiment (BT01)	Octobre 2017	107,1	
TBB (1)	Depuis le 15/10/2001		
Prix à la consommation (Ensemble des ménages)	Oct. 2017	Nov. 2017	Dec. 2017
	101,40	101,47	101,76

(1) TBB - Taux de base bancaire : variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant

Taux de l'intérêt légal : 1er semestre 2017 : 4,16% pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et 0,90% pour tous les autres cas

REMUNERATION DE L'EPARGNE REGLEMENTEE		
	Taux bruts	Plafond
Livret A et bleu	0,75%	22 950€
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	1,25%	7 700€
Livret Développement Durable (LDD)	0,75%	12 000€
Plan d'Épargne Logement (PEL)	1,00%	61 200 €
Livret Epargne Entreprise (LEE)	0,50%	45 800 €
Compte Épargne Logement (CEL)	0,50%	15 300 €

BAREME KILOMETRIQUE AUTOMOBILES			
Puissance	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1244	d x 0,382
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1288	d x 0,401

BAREME KILOMETRIQUE MOTOS			
Puissance	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km jusqu'à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 à 2 CV	d x 0,338	(d x 0,084) + 760	d x 0,211
3 à 5 CV	d x 0,40	(d x 0,070) + 989	d x 0,235
Plus de 5 CV	d x 0,518	(d x 0,067) + 1351	d x 0,292

BAREME KILOMETRIQUE 2 ROUES (<50cm3)			
Puissance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km jusqu'à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
<50 cm3	d x 0,269	(d x 0,063) + 412	d x 0,146

Les barèmes prennent en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception :
 * des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit ;
 * des frais de stationnement ;
 * des péages.



Externalisez la gestion interne de votre entreprise

<http://assistandcom.com>

- Gestion administrative
- Gestion commerciale & financière
- Office management
- Appels d'offres